

AVIS AUX MEMBRES



CANADIAN DERIVATIVES
CLEARING CORPORATION

CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS AUX MEMBRES

N° 2002-005

Le 10 Janvier 2002

Nouvelle Règle B-15 – Options commanditées

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») lancera un nouveau produit dérivé, les « options commanditées », qui seront lancées sur sa plate-forme de négociation électronique au cours des prochaines semaines. Afin de permettre la compensation de ce nouveau produit, la CCCPD a introduit une nouvelle règle, la Règle B-15 – Options commanditées, qui a été approuvée par le conseil d'administration de la CCCPD l'an dernier. La CCCPD a travaillé en étroite collaboration avec la Bourse au développement de cette nouvelle règle afin d'assurer la compatibilité avec les modifications des règles de la Bourse. La CCCPD a de plus bénéficié d'une importante collaboration de la part de ses membres de compensation et du conseil consultatif sur le risque et les marges en ce qui concerne l'énoncé de cette nouvelle règle.

La règle B-15 de la CCCPD a été approuvée par la Commission des valeurs mobilières du Québec le 21 décembre 2001 conjointement avec les modifications des règles de la Bourse sur la négociation de ce nouveau produit dérivé.

Un exemplaire sur papier de cette nouvelle Règle et de la Table des matières sera expédié au détenteur inscrit de votre manuel de Règlements.

Pour des exemplaires additionnels, veuillez communiquer avec Mary Pimentel au 416 350-2776, ou par télécopieur au 416 367-2473.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation